

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 35

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit février à 18H30.

NOMBRE DE
MEMBRES
PRÉSENTS : 29

Le Conseil municipal de la commune de GARDANNE s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER Maire,

Etaient présents :

NOMBRE DE
SUFFRAGES
EXPRIMÉS : 35

Mesdames et Messieurs

Hervé GRANIER Maire, Antonio MUJICA Adjoint, Alain GIUSTI Adjoint, Arnaud MAZILLE Adjoint, Pascal NALIN Adjoint, Valérie SANNA Adjointe, Jean-François GARCIA Adjoint, Noura ARAB Adjointe, Danielle CHABAUD Conseillère, Gérard GIORDANO Conseiller, Kuider DIF Conseiller, Michel MARASTONI Conseiller, Corinne D'ONORIO DI MEO Conseillère, Claude DUPIN Conseiller, Kamel BELARBI Conseiller, Magali SCHELLES Conseillère, Vincent BOUTEILLE Conseiller, Claire CAMPODONICO Conseillère, Claude JORDA Conseiller, Samia GAMECHE Conseillère, Johanne GUIDINI-SOUCHE Conseillère, Pamela PONSART Conseillère, Jimmy BESSAIH Conseiller, Jean-Marc LA PIANA Conseiller, Marie-Christine RICHARD Conseillère, Patricia SPREA Conseillère, Laurent DESHAIES Conseiller, Bruno PRIOURET Conseiller, Kafia BENSADI Conseillère

DATE DE LA
CONVOCATION :
22/02/2023

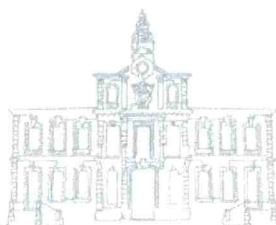
DELIBERATION
DEL_2023_020

Procurations étaient données à :

Arnaud MAZILLE Adjoint par Sandrine ZUNINO Adjointe
Jean-François GARCIA Adjoint par Fouzia BOUKERCHE Adjointe
Alain GIUSTI Adjoint par Valérie FERRARINI Conseillère
Noura ARAB Adjointe par Sophie CUCCHI-GILAS Conseillère
Antonio MUJICA Adjoint par Sylvia POLLET Conseillère
Marie-Christine RICHARD Conseillère par Guy PORCEDO Conseiller

Secrétaire de Séance : BOUTEILLE Vincent Conseiller

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA SCF GOULET-DARD, REPRÉSENTÉE PAR M. LINDENMANN, CO-GÉRANT DE LA SARL VISION D'EXPERTS, POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE DE L'IMMEUBLE SIS 25, BOULEVARD CARNOT



Commune de Gardanne

Conseil Municipal du 28 février 2023

Délibération DEL_2023_020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu la délibération du 11 avril 2022,

Vu la demande de subvention présentée par M. Jean-Bernard LINDENMANN, Représentant de la SCF GOULET-DARD,

Vu l'avis favorable formulé par le comité de pilotage en date du 24/10/2022,

Considérant que, par une précédente délibération du 11 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé :

- d'une part, la mise en place d'une opération d'aide aux propriétaires privés pour la rénovation des façades en centre ville, dans le cadre du périmètre d'intervention défini par la commune ;
- d'autre part, le règlement départemental d'attribution de la subvention «Opération Façades» ainsi que les recommandations architecturales et techniques du CAUE 13 qui en définissent les modalités d'intervention.

Considérant que, par ce partenariat, la commune bénéficiera d'une aide départementale à hauteur de 70% des aides accordées aux particuliers.

Considérant que, comme suite à la demande de subvention présentée par M. Jean-Bernard LINDENMANN, Représentant de la SCF GOULET-DARD en sa qualité de co-gérant de la SARL Vision d'Experts, pour les travaux de ravalement de façade de l'immeuble sis 25, Boulevard Carnot, le comité de pilotage en date du 24/10/2022 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Que, de ce fait, il convient que la commune accorde à la SCF GOULET- DARD une subvention pour un montant de 22 950 € (vingt-deux mille neuf cent cinquante euros).

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur Alain GIUSTI
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

D'accorder une subvention d'un montant de 22 950 € (vingt-deux mille neuf cent cinquante euros) à la SCF GOULET-DARD, représentée par M. Jean-Bernard LINDENMANN en sa qualité de co-gérant de la SARL Vision d'Experts, pour les travaux de ravalement de façade de l'immeuble sis 25, Boulevard Carnot.

Article 2 :

De dire que cette dernière sera versée après présentation des factures acquittées et obtention de la conformité des travaux.

Article 3 :

De dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Article 4 :

D'autoriser M. le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Commune de Gardanne

Conseil Municipal du 28 février 2023

Délibération DEL_2023_020

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle conformément à la règle de droit commun.

ADOPTÉE à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait à Gardanne, le 7 mars 2023

Le Maire



Hervé GRANIER

Transmis en sous-préf

et affiché le : **- 8 MARS 2023**